

commandeur de Saint-Louis le 3 mai 1816, maréchal de France le 3 juillet, le créa marquis en 1817, et lui donna le cordon bleu à l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux. Beurnonville mourut peu de mois après, d'une attaque de goutte.

**BEURNONVILLE** (ÉTIENNE-MARTIN RIEL, BARON DE), neveu du précédent, pair de France, né à la Ferté-sur-Aube (Haute-Marne), le 11 juillet 1789, mort au château de la Chapelle (Seine-et-Oise), le 30 janvier 1876, succéda comme pair à son oncle, le 24 avril 1821, en l'absence d'héritier direct. Elevé, d'ailleurs, et adopté par cet oncle comme son fils, Étienne-Martin de Beurnonville avait suivi, lui aussi, la carrière militaire et y avait gagné de hauts grades. L'empereur l'avait fait baron le 3 février 1815. La Restauration le nomma maréchal de camp, et grand officier de la Légion d'honneur (23 mai 1825). Il fut admis à la retraite, comme général, sous le règne de Louis-Philippe, après avoir donné sa démission, le 5 janvier 1832, de membre de la Chambre des pairs, où son rôle avait été des plus modestes.

**BÉVIÈRE** (JEAN-BAPTISTE-PIERRE), député aux États-Généraux de 1789, et membre du Sénat conservateur, né à Paris, le 20 octobre 1723, mort à Paris, le 11 mars 1807, était notaire à Paris, lorsqu'il fut élu député du tiers-état aux États-Généraux par la ville de Paris, le 13 mai 1789. Il siégea parmi les modérés, s'effaça pendant la période révolutionnaire, et, favorable au 18 brumaire, fut nommé maire du IV<sup>e</sup> arrondissement de Paris en l'an VIII, membre de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII, et appelé au Sénat conservateur le 25 frimaire an XIII.

**BEYER** (PHILIPPE-EUGÈNE), représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, né à Strasbourg (Bas-Rhin), le 8 février 1817, était artiste peintre. Connu pour ses opinions républicaines, il fut élu représentant du peuple à l'Assemblée législative le 13 mai 1849, avec 35,009 voix, le 8<sup>e</sup> sur la liste démocratique socialiste qui triompha dans le Bas-Rhin. Il fit partie de la Montagne, appuya, le 11 juin, Ledru-Rollin lors de son interpellation sur l'expédition romaine, et signa l'appel aux armes rédigé dans la nuit du 12 aux bureaux de la *Démocratie pacifique* par Ledru-Rollin, Considérant et Félix Pyat. Le 13, il se rendit au Conservatoire des arts et métiers avec ses amis, afin de protester contre la violation de la Constitution. L'Assemblée ayant voté, de ce chef, sa mise en accusation, Beyer fut traduit, en octobre, devant la Haute-Cour de justice siégeant à Versailles, sous la présidence de M. Bérenger. L'acte d'accusation dont M. Gauthier, greffier en chef de la haute Cour, donna lecture à l'audience du 14 octobre, constata que Beyer était allé au Conservatoire, que de là il s'était rendu, revêtu de son écharpe, rue Saint-Denis, au poste des bains Saint-Sauveur, pour engager les gardes nationaux à venir avec lui délivrer la Montagne, « englobée au Conservatoire » ; il dit qu'il était représentant du peuple, et qu'à ce titre il déliait les gardes nationaux de leurs engagements envers le gouvernement et le président de la République ; puis il parcourut la rue Saint-Sauveur, et la rue Montorgueil en criant : *Aux armes ! Vive la Constitution ! A bas le président de la République !*

Beyer quitta Paris le 20 juin, échappant aux poursuites dont il était l'objet. Il avait écrit

lui-même sur la porte de sa chambre ces mots : « Je pars le 20 juin. » puis il adressa au président de l'Assemblée législative une lettre ainsi conçue :

« Monsieur le président de l'Assemblée législative,

« Sur mon âme et sur ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, oui, la Constitution a été violée. En conséquence j'ai signé l'acte d'accusation des ministres et du président de la République, et le manifeste du 13 juin publié par les journaux démocratiques ; en outre, j'ai fait partie des représentants assemblés au Conservatoire des arts et métiers. Pour ne pas compromettre un autre représentant, je vous déclare que c'est moi qui ai engagé les gardes nationaux postés aux bains Saint-Sauveur à me suivre pour dégager les membres de la Montagne. J'accepte la conséquence de ces actes devant mes électeurs.

« J'ai l'honneur de vous saluer. »

« EUGÈNE BEYER

« peintre, représentant du peuple (Bas-Rhin). »

La haute Cour de Versailles condamna, par contumace, à la peine de la déportation, Eugène Beyer qui s'était rendu en Suisse. Après y avoir séjourné plusieurs années, il revint dans son pays, qu'il dut quitter lors de l'annexion, pour se fixer à Paris, après avoir opté pour la nationalité française. Depuis, il a vécu en dehors de la politique militante.

**BEYLIÉ** (PHILIBERT-AUGUSTIN-BERNARD DE), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Grenoble (Isère) en 1730, mort à Paris, le 6 mai 1797, servit dans les armées du roi, entra en 1750 comme enseigne dans le corps royal d'artillerie des colonies, gagna tous ses grades dans nos possessions d'outre-mer, et parvint à celui de maréchal de camp. Élu député du tiers, le 13 mars 1789, aux États-Généraux, par les Indes orientales, il fut admis à l'Assemblée le 19 septembre 1790, ainsi qu'en témoigne cet extrait du *Moniteur* : « Les députés des Indes orientales à l'Assemblée nationale qui ont prêté le serment civique à la séance du 19 septembre sont MM. Beylié et Louis Monneron. » Le 6 juin 1791, ces deux députés signèrent ensemble une lettre à M. Desmeuniers, membre du comité de constitution, lettre dans laquelle ils faisaient connaître leur opinion relativement à la représentation des colonies dans la législature prochaine ; l'Assemblée constituante n'avait encore rien décidé à cet égard.

« Notre vœu, disaient-ils, est de rentrer dans la classe ordinaire de la société, et de propager comme nos collègues cet esprit public, et cette soumission aux lois qui doivent consolider les bases de notre sublime Constitution, qui a rendu à l'homme sa dignité et qui doit faire le bonheur de l'esprit français. Mais si le principe de la non rééligibilité s'applique à toutes nos colonies, nos établissements de l'Inde vont être pendant quinze mois sans représentants, malgré notre exactitude à les instruire, par sextuplicata, le 17 du mois dernier, du décret rendu la veille, qui porte que les membres composant la législature actuelle ne peuvent pas être réélus pour la législature suivante. Il en résultera que tous les mémoires que nous avons publiés, que toutes les démarches que nous avons faites auprès de l'Assemblée nationale pour l'engager à prendre en considération la situation critique de ces établissements, reste-

font sans effet. Nous croirions donc, monsieur, que le principe d'un renouvellement total des membres de la législature serait conservé dans son intégrité si l'Assemblée admettait nos suppléants à nous remplacer provisoirement... etc.»

**BEYNAQUET.** — Voy. PENNAULTIER (COMTE DE).

**BEYTS** (JOSEPH-FRANÇOIS, BARON DE), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Bruges (Belgique), le 17 mai 1763, mort à Bruxelles, le 18 février 1832, fit de brillantes études à Louvain, devint substitut du procureur général du conseil souverain de Flandre, puis conseiller pensionnaire et greffier en chef de la ville de Bruges, secrétaire municipal archiviste, et après la réunion de la Belgique à la France, fut élu, le 23 germinal an V, député du département de la Lys au Conseil des Cinq-Cents. Membre très actif de ce Conseil, il exposa les suites funestes du régime de la Terreur dans le Haut et le Bas-Rhin, demanda l'exclusion des nobles des emplois publics, parla en faveur des émigrés et des rentiers de l'Etat. Les événements du 30 prairial l'engagèrent à demander pour le Corps législatif une garde composée de soldats des départements; il ne put l'obtenir et s'en prit au ministre Duval qu'il accusa d'arrestations arbitraires. Hostile au 18 brumaire, il fut exclu du Corps législatif, et un moment mis en surveillance; mais son opposition dura peu, car, dès le 19 ventôse an VIII, il était nommé préfet de Loir-et-Cher, transféré sur sa demande, le 17 messidor suivant, au poste de commissaire du gouvernement près le tribunal d'appel de Bruxelles, d'où il passa, le 28 floréal an XII, procureur général près la Cour d'appel de la Dyle. Membre de la Légion d'honneur, du 25 prairial an XII, il fut nommé le 10 brumaire an XIII, inspecteur général des Ecoles de droit de Bruxelles, Coblenz et Strasbourg, procureur général à la Cour impériale de la Haye (30 octobre 1810), et premier président à la Cour impériale de Bruxelles (30 avril 1811). La chute de l'Empire le priva de ses fonctions. En 1830, il se montra un des plus ardents partisans de la révolution de Belgique, et entra au Sénat belge, après l'avènement de Léopold I<sup>er</sup>.

**BEZANÇON** (ADOLPHE), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Rethel (Ardennes), le 25 mars 1804, mort à Poissy (Seine-et-Oise), le 28 avril 1860, était sous Louis-Philippe, notaire à Poissy. Il faisait partie du conseil d'arrondissement de Versailles, dont il était devenu, en 1843, le président; il était aussi suppléant du juge de paix de son canton. Il siégea, sans s'y faire remarquer, à la droite de l'Assemblée constituante, où les électeurs de Seine-et-Oise l'envoyèrent, le 23 avril 1848, le 6<sup>e</sup> sur 12, par 60,180 voix. Il vota : le 9 août 1848, pour le rétablissement du cautionnement; le 26 août, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière; le 25 septembre, contre l'impôt progressif; le 7 octobre, contre l'amendement Grévy; le 2 novembre, contre le droit au travail; le 25 novembre, pour l'ordre du jour « Le général Cavaignac a bien mérité de la patrie »; le 28 décembre, contre la réduction de l'impôt du sel; le 12 janvier 1849, pour la proposition Rateau; le 21 mars, pour l'interdiction des clubs; le 16 avril, pour les crédits de l'expédition de Rome; le 13 mai, contre l'abolition de l'impôt des boissons; le 26 mai, contre la mise en liberté des transportés.

**BEZANÇON-PERRIER** (CHARLES-EUPHRASIE), député à l'Assemblée législative de 1791, dates de naissance et de mort inconnues, était cultivateur à Reims. Il fit partie de l'Assemblée législative, où le département de la Marne l'envoya par 258 voix sur 415 votants, et y vota obscurément avec la majorité.

**BÉZARD** (FRANÇOIS-SIMÉON), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents et membre du Tribunal, né à Rogny (Aisne), le 8 octobre 1760, mort à Amiens (Somme), le 28 novembre 1849, était avocat à Liancourt, et partisan ardent des idées de la Révolution fut élu, le 6 septembre 1792, membre de la Convention par le département de l'Oise, avec 204 voix sur 279 votants. Il siégea à la Montagne, demanda d'excepter de la déportation et de la réclusion les prêtres mariés, et, dans le procès de Louis XVI, répondit au 3<sup>e</sup> appel nominal : « Le souverain m'a nommé l'un de ses représentants, la Convention m'a constitué juge de Louis. Ces deux qualités ne peuvent diviser ma conscience. Six cent quatre-vingt treize voix ont déclaré Louis coupable. J'ouvre la loi pour appliquer la peine; comme elle, je dis la mort. » Il refusa en outre l'appel au peuple et le sursis. Sur sa motion, la Convention restitua leurs biens aux descendants de Calas (11 février 1794), enleva aux prêtres réfractaires le bénéfice de l'appel, et ordonna la confiscation des biens de tous les suspects arrêtés, condamnés ou en fuite; il siégeait au comité de législation, et fut secrétaire de la Convention, le 16 ventôse an III. Après le 9 thermidor, chargé d'une mission en Vendée, il modéra ses sentiments et contribua utilement à la pacification. Le 24 vendémiaire an IV, le département de l'Oise l'élut député au Conseil des Cinq-Cents par 91 voix. Il fit rayer de la liste des émigrés (janvier 1796) les députés décrétés d'arrestation le 31 mai 1793, fit voter l'impression du discours de Treillard pour l'anniversaire de la mort du roi, combattit le rétablissement de la loterie, réclama des mesures rigoureuses contre les parents d'émigrés dans l'intérêt de la République, parla sur le papier monnaie qui n'était, selon lui, qu'un a-compte, et fut rapporteur d'un projet de décret sur les successions des Chouans (mai 1796). Nommé peu après consul à Messine, il ne prit pas possession de ce poste, et fut appelé, le 22 fructidor an V, aux fonctions de substitut du commissaire du Tribunal de cassation. Réélu au Conseil des Cinq-Cents, le 25 germinal an VI, il adhéra au coup d'Etat de brumaire, et entra au Tribunal, le 4 nivôse an VIII. Il échangea, deux ans après, cette place pour celle de procureur impérial à Fontainebleau, et passa comme conseiller à la Cour impériale d'Amiens, le 2 avril 1811. La Restauration brisa sa carrière; la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides le chassa de France. Il se réfugia en Belgique, reentra après 1830, et resta en dehors de la politique.

**BEZAVE DE MAZIÈRES** (MELCHIOR), député au Corps législatif en l'an X, né à Sisteron (Basses-Alpes), le 9 septembre 1762, mort à Bourges (Cher), le 12 mars 1836, était conseiller de préfecture du Cher, depuis le 21 mars 1800, quand le Sénat conservateur le désigna, le 6 germinal an X (1<sup>er</sup> avril 1802), pour représenter ce département au Corps législatif. Il fut député jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1807, puis il entra dans la magistrature. Nommé conseiller à la Cour impériale de Bourges, le 14 avril 1811, il reçut du gouvernement de la Restauration,

auquel il s'était rallié, une investiture nouvelle, le 13 janvier 1819. Il fut admis à la retraite le 5 septembre 1835, comme conseiller à la Cour. Pendant la Révolution, en 1792, Melchior Bezave, qui se qualifiait alors « ancien grammairien », fut employé, avec Félix Bonnaire (*V. ce nom*), au classement des livres qui devaient composer la Bibliothèque publique de la ville de Bourges.

**BEZOUT** (ETIENNE-LOUIS), membre de la Convention nationale, né à Nemours (Seine-et-Marne), le 27 septembre 1760, mort à Melun (Seine-et-Marne), le 4 mai 1822, était le neveu et le filleul du mathématicien Bezout (1730-1783). Avocat à Melun, il fut, le 8 septembre 1792, élu par le département de Seine-et-Marne, membre suppléant de la Convention. Après s'être fait, en 1793, dans le district de Nemours, l'agent du représentant Dubouchet, envoyé en mission, il se trouva appelé à siéger à la Convention dans les circonstances suivantes : quand Léonard Bourdon demanda la convocation des suppléants pour combler les vides et renforcer l'Assemblée, le député Maure (d'Auxerre) combattit la proposition, en qualifiant cette catégorie d'élus de *mauvaise marchandise*. La loi du 5 floréal an III décida qu'on en appellerait seulement douze, et qu'on les tirerait au sort. Bezout fut du nombre des renants. Après la session de la Convention, il devint (28 germinal an VI) administrateur du département de Seine-et-Marne, puis avoué et conseiller de préfecture.

**BIAILLE DE GERMON** (FRANÇOIS-THOMAS), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Fontenay-le-Comte (Vendée), le 28 novembre 1747, mort à Cezais (Vendée), le 16 septembre 1814, était procureur du roi dans l'administration des eaux et forêts à Fontenay-le-Comte, au moment de la Révolution. Ce fut lui qui rédigea le cahier du bailliage de Fontenay. Élu député du tiers-état de la sénéchaussée du Poitou (24 mars 1789) aux États-Généraux, il vota d'accord avec la majorité de la Constituante, et devint, le 9 septembre 1791, deuxième haut-juré de la Vendée. Il ne fit partie d'aucune autre législature.

**BIANCHI** (MARIC), député de 1876 à 1881, né à Saint-Tropez (Var), le 7 juillet 1823, était agent de change à Paris lors des élections législatives de 1876. Candidat conservateur impérialiste, dans la 2<sup>e</sup> circonscription de Mortagne (Orne), il l'emporta au scrutin de ballottage du 5 mars, avec 7,102 voix (12,904 votants, 15,570 inscrits) sur son concurrent républicain, M. Fleury (5,692 voix). Il siégea à droite, dans le groupe de l'Appel au peuple, et vota avec la minorité de la Chambre : *contre* les propositions d'amnistie, *contre* le projet de loi sur la collation des grades, et *pour* le gouvernement du Seize-Mai, dont il fut le candidat officiel après la dissolution. Réélu, le 14 octobre 1877, par 7,220 voix (13,755 votants, 15,970 inscrits), contre 6,478 à M. Fleury, il vota encore, pendant la législature 1877-1881, avec la droite *contre* les ministères de gauche et les divers projets de loi sur l'enseignement, sur la presse, sur le droit de réunion, etc., présentés par le gouvernement et adoptés par la majorité. Il se prononça : 20 janvier 1879, *contre* l'ordre du jour de confiance au cabinet Dufaure; 16 mars 1880, *contre* l'application des lois existantes aux congrégations; 8 février 1881, *contre* le divorce; 19 mai, *contre* le projet de rétablisse-

ment du scrutin de liste. M. Bianchi ne fit point partie de la Chambre élue le 21 août 1881 : le candidat républicain, M. Fleury, fut nommé à sa place, par 6,750 voix contre 5,866.

**BIANCOUR** (CHARLES DE), député de 1821 à 1827, né à Tranquarbar (Indes orientales), le 11 juillet 1762, mort à Paris, le 31 mai 1837, débuta dans la vie publique en 1815, comme maire de la commune de Montfort-l'Amaury, chargé par le gouvernement de la Restauration de pourvoir à la subsistance des troupes étrangères qui y étaient cantonnées. Président du collège électoral, membre du conseil d'arrondissement de Rambouillet, il fut élu député, le 15 mars 1821, par les royalistes du 3<sup>e</sup> arrondissement électoral de Seine-et-Oise, en remplacement du baron de Jumillac, décédé, et successivement renommé dans la même circonscription les 1<sup>er</sup> octobre 1821 et 25 février 1824. Il siégea à la droite de la Chambre, parmi les amis de M. de Villele, et appuya notamment le système proposé par ce ministre, d'un remboursement de la dette publique et d'une diminution des intérêts, ainsi que la loi d'indemnité et la loi du sacrilège. Il se fit, d'ailleurs, personnellement, assez peu remarquer au Parlement. « On a de ce député à peu près inconnu », écrivait un biographe de la Chambre septennale, « un rapport prononcé le 7 avril 1825, sur la demande faite par son département de s'imposer extraordinairement. C'est la seule pièce d'éloquence produite par M. de Biancour. On assure que sa facilité cède à l'influence du vin de Champagne des diners ministériels, et que là seulement il se fait remarquer par des saillies pleines de grâce. »

Officier de la Légion d'honneur en 1823, M. de Biancour ne se représenta pas aux élections de 1827, et se contenta de faire partie, jusqu'à la révolution de Juillet, du conseil d'arrondissement de Rambouillet.

**BIAUDOS.** — Voy. CASTELA (COMTE ET VICOMTE DE).

**BIDARD** (THÉOPHILE-JEAN-MARIE), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, et représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Rennes (Ille-et-Vilaine), le 11 mars 1804, mort à Rennes, le 23 octobre 1877, comptait parmi ses ascendants le juriconsulte Poullain-Duparc et l'avocat Gerbier; il fit son droit à Rennes, et fut reçu docteur en 1824. Nommé substitut à Rennes le 23 août 1830, il sut calmer, sans poursuites, les passions politiques du moment, passa substitut du procureur général le 1<sup>er</sup> février 1831, et obtint, au concours, la chaire de procédure civile à la Faculté de Rennes, le 5 novembre 1832. En 1835, tout en restant professeur, il reprit sa place au barreau, où il se fit une brillante réputation. En 1847, il défendit les prérogatives des écoles de province contre le ministre de l'Instruction publique, de Salvandy, qui avait ouvert à Paris un concours pour une chaire vacante à Rennes; ce démêlé le désigna au choix des électeurs libéraux d'Ille-et-Vilaine après la révolution de 1848; il fut élu à l'Assemblée constituante le 23 avril, le 12<sup>e</sup> sur 14, par 77,599 voix sur 132,609 votants, et 152,985 inscrits. Il siégea à la gauche modérée, fit partie du comité d'Instruction publique, et vota *pour* le bannissement de la famille d'Orléans (26 mai 1848), *pour* la loi sur les attroupements (7 juin), *pour* le décret sur les clubs (28 juillet), *contre* l'abolition de la peine de mort (18 septembre), *pour* l'im-

pôt proportionnel (25 septembre), *contre* l'amendement Grévy (7 octobre), *contre* le droit au travail (2 novembre), *pour* la réduction de l'impôt du sel (28 décembre). L'état de sa santé l'éloigna de l'Assemblée le 12 janvier 1849, et l'obligea à donner sa démission le 24 février suivant.

Nommé doyen de la Faculté de droit à Rennes en 1830, il renouça au barreau en 1864 à la suite du déplacement injuste selon lui, d'un magistrat de ce ressort et, en hostilité avec le nouveau recteur de l'Académie de Rennes, il donna sa démission de doyen et demanda sa mise à la retraite (1867). M. Duruy, alors ministre de l'Instruction publique, répondit que le droit à la retraite était à apprécier par le ministre; Bidard déféra cette réponse au Conseil d'Etat, et, dans l'intervalle, s'étant présenté au conseil général avec une profession de foi qui attaquait les candidatures officielles (juillet 1867), il fut mis immédiatement à la retraite, liquidée le 11 janvier 1868. Conseiller municipal à Rennes en août 1870, élu maire à la presque unanimité, il démissionna le 12 janvier 1871, pour n'avoir pas à lutter contre la politique de la délégation de Bordeaux. Le département d'Ille-et-Vilaine l'élut, le 8 février 1871, député à l'Assemblée nationale, le 5<sup>e</sup> sur 12, par 90,783 voix sur 109,672 votants et 142,751 inscrits; il siégea à la droite orléaniste, et vota *pour* la paix, *pour* les prières publiques, s'abstint sur l'abrogation des lois d'exil, se prononça *pour* la pétition des évêques, *contre* le retour de l'Assemblée à Paris, *pour* le service militaire de trois ans, *pour* l'acceptation de la démission de Thiers, *pour* le septennat, *pour* l'admission à titre définitif des princes d'Orléans dans l'armée, *contre* les lois constitutionnelles (25 février 1875). Dans cette législature, il proposa le rétablissement de la monarchie constitutionnelle, fut rapporteur des lois sur l'organisation de la magistrature, sur l'indemnité réclamée pour les victimes du 2 Décembre, et prit la parole sur la réforme judiciaire, sur des questions de finances, etc. M. Bidard n'a pas fait partie d'autres assemblées. Chevalier de la Légion d'honneur de la promotion du 14 août 1863.

**BIDAULT (REMY-HIPPOLYTE)**, député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Poligny (Jura), le 15 janvier 1747, mort à Poligny, le 14 mars 1810, était lieutenant criminel du bailliage de Poligny. Le bailliage d'Aval l'ayant nommé, le 16 avril 1789, député du tiers aux Etats-Généraux, il intervint, à la séance du 11 décembre 1789, dans le débat sur la conservation des bois communaux, pour demander « que les communautés villageoises fussent rétablies dans l'usage et la propriété de leurs bois communaux, dont une adroite et fautive interprétation des coutumes les avait privées pendant longtemps. » Son opinion fut appuyée par Gourdan, également député de Franche-Comté. L'Assemblée adopta un décret qui mettait les « forêts, bois et arbres, sous la sauvegarde de la nation, de la loi, du roi, des tribunaux, des assemblées administratives et municipales, des communes et gardes nationales, sans préjudice des titres, droits et usages des communautés et particuliers. »

**BIDAULT (LAURENT-MATHIEU-GERVAIS)**, membre de la Convention nationale et député au Conseil des Cinq-Cents, né en 1757, mort au Neubourg (Eure), le 1<sup>er</sup> février 1841, était négociant à la Haye-de-Calleville. Elu, par le

département de l'Eure, membre suppléant de la Convention, le 10 septembre 1792, avec 301 voix, il fut admis à prendre séance, comme titulaire, le 23 nivôse an II, par suite de la démission de Lemaréchal, d'Evreux. Membre du comité du commerce, il prononça, le 12 frimaire an III, un long discours relativement au mode de vente des marchandises prises sur l'ennemi, et fit adopter un décret disposant que « toutes ces marchandises seraient vendues en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur; elles seront considérées entre les mains de l'acquéreur comme produits du commerce extérieur; en conséquence, elles pourront être revendues aux prix convenus de gré à gré. » Etaient exceptées les denrées et matières nécessaires à l'approvisionnement de la marine et des armées; le décret les laissait à la disposition de la commission de commerce et d'approvisionnement, ainsi que les marchandises prohibées.

Le 21 vendémiaire an IV, Bidault fut élu par le département de l'Eure, avec 154 voix sur 307 votants, membre du Conseil des Cinq-Cents, où il ne se fit pas remarquer.

**BIDAULT (LOUIS-ETIENNE)**, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Paris, le 3 octobre 1760, mort à une date inconnue, était fils de Pierre Bidault et de Catherine Petit. Avocat au Parlement en 1779, et inscrit au tableau en 1784, après le stage exigé, il fut élu juge en 1790 dans plusieurs districts à la fois; il opta pour Melun. Au mois de mars 1791, appelé à Paris en qualité de membre de l'un des six tribunaux criminels provisoires établis par la Constituante, Bidault y siégea pendant deux ans; réélu juge au district de Melun, il revint dans cette ville en 1793, et présida le tribunal criminel de Seine-et-Marne. L'assemblée électorale de l'an IV, devant laquelle il prit la parole, le confirma dans sa présidence, à l'unanimité des suffrages, moins une voix. Il y fut également maintenu par le gouvernement en vertu de la loi du 21 nivôse an VI. C'est alors que les électeurs le nommèrent, par 171 voix (27 germinal), député au Conseil des Cinq-Cents. Une scission s'était produite dans l'assemblée électorale et une partie des électeurs avaient tenu séance sous la présidence du citoyen Hattingais, de Meaux, désigné par l'administration centrale, tandis qu'une autre fraction de 43 électeurs était allée siéger à la mairie. Chacune opéra de son côté, mais le Conseil des Anciens annula les opérations qui avaient eu lieu à la mairie de Melun, et Bidault se trouva au nombre des députés dont l'élection fut déclarée valable. Il se montra favorable au coup d'Etat de brumaire et fut porté sur la liste arrêtée par les commissions législatives pour former la nouvelle députation de l'an VIII; n'ayant pas été agréé par le Sénat conservateur, il quitta la vie politique pour reprendre, avec le titre de juge au tribunal d'appel de la Seine, sa place dans la magistrature. Puis il revint à Melun, où il parait avoir terminé sa carrière.

**BIDAULT (JEAN-BAPTISTE)**, dit BIDAULT DE FRETIGNE, député de 1830 à 1839, né à Laval (Mayenne), le 22 mars 1791, mort à Laval, le 27 février 1851, appartenait à la magistrature. Les démissions de plusieurs députés légitimistes, et, parmi eux, de MM. Avril de Pignerolles et Dumans, députés de la Mayenne, ayant déterminé, dans la Chambre des députés de 1830, un certain nombre de vacances, des

élections complémentaires eurent lieu le 28 octobre, et Bidault de Fretigné, candidat du gouvernement, fut élu par le collège de département de la Mayenne. Il était alors président du tribunal de Laval. Réélu le 5 juillet 1831 par le 2<sup>e</sup> collège (Laval) avec 76 voix contre 61 à M. Dumoulinet, puis le 21 juin 1834 avec 114 voix contre 54 à M. Boudet, et enfin le 4 novembre 1837, par 158 voix (213 votants, 314 inscrits), il s'associa à tous les votes des partisans « du juste milieu », membres de la majorité conservatrice, et se montra notamment un soutien fidèle du ministère Molé.

**BIDAULT** (JEAN-JOSEPH), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, et à l'Assemblée législative de 1849, député au Corps législatif de 1852 à 1854, né à Dun-sur-Auron (Cher), le 9 mars 1796, mort à Crézancy (Cher), le 2 novembre 1854, étudia le droit et se mêla de politique à Paris, étant étudiant, en luttant dès 1814 contre la Restauration; il fut compromis dans plusieurs émeutes et complots du parti démocratique, notamment dans la conspiration Nautil et Laverderie. Reçu avocat en 1820, il alla s'établir dans le Cher, à Saint-Amand, se déclara partisan de la République, et prit part, le 30 juillet 1830, au renversement et à l'expulsion des autorités « carlistes » de Saint-Amand. Il fut alors nommé membre du conseil municipal de cette ville, et commandant de la garde nationale; en cette qualité, il eut à haranguer (juin 1831) le duc d'Orléans, et lui fit entendre un langage républicain. Lors des massacres de Lyon, Bidault fit décider par le conseil municipal de Saint-Amand que la souscription aurait lieu au profit « des soldats et des citoyens blessés. » Le conseil fut dissous quinze jours après, puis réélu.

En 1846, Bidault s'était retiré à sa maison des champs. C'est là que vint le trouver la nouvelle de la révolution de Février 1848, et sa nomination comme sous-commissaire du gouvernement provisoire à Saint-Amand. Imitant l'exemple de M. Félix Pyat, commissaire en chef pour le département du Cher, il abandonna au Trésor national les 40 francs de traitement journalier qui lui étaient alloués comme fonctionnaire. Porté, par la plupart des clubs électoraux républicains du Cher, comme candidat à l'Assemblée constituante, il fut élu, le 23 avril, le 2<sup>e</sup> sur 7, par 47,012 voix, et, se séparant de la Montagne, vota avec le parti de Cavaignac: le 9 août, pour le rétablissement du cautionnement; le 26 août, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière; le 25 septembre, contre l'impôt progressif; le 7 octobre, contre l'amendement Grévy; le 2 novembre, contre le droit au travail; le 12 janvier 1849, contre la proposition Rateau; le 16 avril, pour les crédits de l'expédition de Rome; le 26 mai, contre la mise en liberté des transportés. — Il déclara dans une note au *Moniteur*, s'être abstenu volontairement dans le scrutin (22 janvier 1849), sur le renvoi des accusés du 15 mai devant la haute Cour, parce qu'il avait été entendu comme témoin dans l'instruction. — L'attitude de Bidault à la Constituante l'empêcha d'être réélu, le 13 mai 1849, à l'Assemblée législative; le Cher, en effet, donna la majorité à la liste la plus avancée. Mais il y entra à l'élection partielle du 24 novembre 1850, par suite du décès de M. Poisle-Desgranges, et fut élu par 16,791 voix sur 27,405 votants et 55,762 inscrits. Dès lors, il ne cessa de voter avec la droite. Favorable à la politique présidentielle, il accepta le coup d'Etat de 1851, ainsi que la

candidature officielle aux élections du 29 février 1852, fut élu député au Corps législatif dans la 2<sup>e</sup> circonscription du Cher par 27,647 voix sur 28,611 votants et 42,760 inscrits, et, définitivement rallié à l'Empire, siégea dans la majorité dynastique jusqu'à sa mort.

**BIENCOURT** (CHARLES, MARQUIS DE), député aux Etats-Généraux de 1789, né au château de Musfort (Creuse), le 7 novembre 1747, mort au château d'Azay (Indre-et-Loire), le 23 décembre 1824, avait suivi la carrière des armes, et était maréchal de camp, lorsqu'il fut élu député de la noblesse aux Etats-Généraux pour la sénéchaussée de Guéret, le 21 mars 1789. Animé d'idées libérales, il fut des premiers de son ordre à se joindre au tiers-état, et à voter les décrets de l'Assemblée constituante. Après la fuite de Varennes, à la séance du 22 juin, il prêta, avec un grand nombre de ses collègues de la noblesse, le serment suivant: « Je jure d'employer les armes remises dans mes mains à la défense de la patrie, et à maintenir contre tous ses ennemis du dedans et du dehors, la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale, de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire français par des troupes étrangères, et de n'obéir qu'aux ordres qui seront donnés en conséquence des décrets de l'Assemblée nationale. »

Le *Moniteur* ne fait pas d'autres mentions du nom du marquis de Biencourt, qui, après cette législature, rentra dans la vie privée.

**BIENVENU** (LÉON), député de 1876 à 1885, né à Pouzauges (Vendée), le 19 novembre 1835, propriétaire, maire de Saint-Hilaire-des-Loges, conseiller général de la Vendée, fut, pour la première fois, candidat dans la 1<sup>re</sup> circonscription de Fontenay-le-Comte à la Chambre des députés, le 20 février 1876, et fut élu par 9,335 voix sur 15,141 votants et 19,345 inscrits, contre 5,656 à M. de Fontaine, conservateur, ancien représentant de 1871; il siégea à la gauche modérée et fut des 363. Comme tel, il obtint, le 14 octobre 1877, sa réélection, par 8,665 voix (16,647 votants, 20,162 inscrits), contre 8,004 voix à M. Sabouraud, monarchiste. Il vota, dans la Législature, pour la plupart des invalidations prononcées par la majorité, pour le ministère Dufaure, pour l'élection de M. Grévy à la présidence de la République, pour l'application des lois existantes aux congrégations, pour le divorce, et contre la proposition Bardoux tendant à rétablir le scrutin de liste. M. Léon Bienvenu appartient encore, comme membre de la majorité opportuniste, à la Chambre de 1881, où il fut maintenu par 9,298 voix (16,626 votants, 20,429 inscrits), contre M. Godet de la Riboullerie, ancien représentant, 7,214 voix. Il soutint de ses votes le ministère Ferry, approuva l'expédition du Tonkin, vota pour le maintien du Concordat, contre l'élection des juges, etc. Lors de la discussion de la loi sur la réforme judiciaire, présentée par M. Martin Feuillée, ministre de la Justice (mai 1883), il déposa un amendement demandant la nomination des magistrats sur une triple liste de présentation arrêtée par une commission spéciale de capacités professionnelles et d'élus du suffrage universel. L'amendement fut repoussé comme trop compliqué et comme exigeant de trop longs délais dans la pratique.

Aux élections du 4 octobre 1885, porté sur la liste républicaine dans la Vendée, il échoua avec elle, et n'obtint que 38,960 voix contre

51,611 à M. Godot de la Riboullerie, l'élu le moins favorisé de la liste conservatrice, qui passa tout entière. A l'élection partielle du 6 décembre 1885, pour remplacer M. de la Bassettière, décédé, M. Bienvenu obtint 35,541 voix contre M. de la Bassettière fils, élu par 47,751 suffrages. M. Bienvenu est aujourd'hui percepteur dans le département du Nord.

**BIENVENUÉ** (LOUIS-RENÉ-FRANÇOIS), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Plancoët (Côtes-du-Nord), le 29 janvier 1760, mort à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), le 4 avril 1835, avait exercé à Saint-Brieuc la profession d'avocat, et les fonctions de juge de paix, et était vice-président du tribunal civil, quand il fut élu, le 14 mai 1815, représentant à la Chambre des Cent-Jours pour l'arrondissement de Saint-Brieuc, par 45 voix sur 81 votants et 184 inscrits. Il signa l'Acte additionnel, et se montra favorable au régime impérial. La seconde Restauration le priva de ses fonctions judiciaires et lui refusa même la retraite qui lui était due comme ancien magistrat.

**BIENVENUÉ** (ZUZIME-PAULIN-ALDÉRIC), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), le 19 mars 1807, mort à Morlaix (Finistère), le 15 février 1879, avait été, avant 1871, avoué à Morlaix et conseiller général de son département. Il n'avait aucun antécédent politique, quand, aux élections du 8 février 1871, il fut élu représentant du Finistère, le 3<sup>e</sup> sur 13, par 60,370 voix (76,988 votants, 162,667 inscrits). Il ne parut jamais à la tribune. Membre du centre droit, M. Bienvenu a voté : le 1<sup>er</sup> mars 1871, pour les préliminaires de paix ; 16 mai, pour les prières publiques ; 10 juin, pour l'abrogation des lois d'exil ; 30 août, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée ; 3 février 1872, contre le retour de l'Assemblée à Paris ; 24 mai 1873, pour la démission de Thiers ; 19-20 novembre, pour la prorogation des pouvoirs du maréchal ; 30 janvier 1874, pour la loi des maires ; 30 janvier 1875, contre l'amendement Wallon ; 25 février, pour l'ensemble des lois constitutionnelles.

**BIENVILLE** (COMTE DE). — Voy. THOMASSIN.

**BIGARRÉ** (ARGESTE-JULIEN, BARON DE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né au Palais (Morbihan), le 1<sup>er</sup> janvier 1775, mort à Rennes (Ille-et-Vilaine), le 14 mai 1838, s'engagea comme volontaire dans les canonniers de la marine (3 avril 1791), et alla à Saint-Domingue. Nommé sous-lieutenant du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie à l'armée de l'Ouest, le 23 février 1793, il passa lieutenant (2<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an IV), et capitaine dans la 1<sup>re</sup> légion des Francs (21 vendémiaire an IV), légion qui devint la 14<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère. Fait prisonnier, le 29 germinal an V, dans l'expédition d'Irlande (il montait le vaisseau les *Droits de l'homme*), il fut remis en liberté le 16 floréal suivant, passa à l'armée de Masséna, fut grièvement blessé à Lucerne (1799), et se distingua à Hohenlinden, où il s'empara d'une pièce de canon (2 décembre 1800). Membre de la Légion d'honneur, le 25 prairial an XII, major du 4<sup>e</sup> régiment de ligne le 17 pluviose an XIII, officier de la Légion d'honneur le 5 nivôse an XIV, il commanda le 4<sup>e</sup> régiment de ligne à Austerlitz, devint aide de camp de Joseph, roi de Naples, le 30 novembre 1806, colonel du 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie de ligne napolitain (3 février 1807), général de brigade (9 juin 1808), puis en Espagne, à la suite de Joseph, baron de l'Empire (1810), général de division (24 juin 1813),

et commandeur de l'Ordre royal d'Espagne. Il fit la campagne de France comme général dans la jeune garde, et se battit notamment à la Fère-Champenoise. La Restauration lui donna la croix de Saint-Louis (23 juillet 1814), et le promut commandeur de la Légion d'honneur (28 septembre 1814). Le retour de l'île d'Elbe le ramena à Napoléon, qui lui donna, le 1<sup>er</sup> mai 1815, le commandement de la 13<sup>e</sup> division militaire à Rennes. Le 12 mai suivant, le collège de département d'Ille-et-Vilaine l'élut représentant à la Chambre des Cent-Jours. Il y siégea peu, étant retenu dans son commandement militaire par le soulèvement du Morbihan, contre lequel il avait organisé des colonnes mobiles ; il faillit même perdre la vie au combat d'Auray (juin 1815), où il défendit la petite armée royaliste. Au retour de Gand, la Restauration le mit en non activité (21 juillet 1815), et l'admit à la retraite, le 1<sup>er</sup> décembre 1824. Le gouvernement de Juillet le nomma grand officier de la Légion d'honneur le 29 avril 1833.

**BIGNAN** (JEAN-LOUIS-DOMINIQUE) dit BIGNAN DE COYROL, député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Suze-la-Rousse (Drôme), le 4 novembre 1743, mort à Suze-la-Rousse, le 6 novembre 1824, était négociant à Suze. Peu de temps avant la Révolution, il acheta la terre de Coyrol, située entre Piolenc et Orange (Vaucluse) et se fit dès lors appeler *Bignan de Coyrol, seigneur du grand et du petit Frigoutet*. Député du tiers-état de Dauphiné le 4 janvier 1789, il ne coopéra que par ses votes aux travaux de l'Assemblée constituante, rentra dans l'obscurité après la session, et mourut à Orange, retiré chez sa fille, Mme d'Hugues, mère du général de ce nom.

**BIGNON** (LOUIS-PIERRE-ÉDOUARD, BARON), représentant à la Chambre des Cent-Jours, député de 1817 à 1837, pair de France, et ministre, né à Guerbaville (Seine-Inférieure), le 15 juillet 1771, mort à Paris, le 6 janvier 1841, exerça pendant cinquante ans, à divers titres, une influence considérable sur les affaires du pays. Son père était capitaine au cabotage ; la protection de la marquise de Hagu fit entrer le jeune Bignon au collège de Lisieux, à Paris, où il eut des succès. Il embrassa la cause de la Révolution, s'enrôla dans un bataillon de volontaires pour défendre « la patrie en danger », puis quitta l'armée sous le Directoire pour briguer des fonctions diplomatiques. Une requête en vers adressée au Directoire, et où Bignon, sollicitant une place de secrétaire d'ambassade, exprimait son avis sur les qualités et les devoirs d'un bon diplomate, attira l'attention du ministre des relations extérieures, et Bignon fut nommé, en 1797, secrétaire de légation près la Confédération helvétique. Le 12 brumaire an VII (1799), il alla remplir les mêmes fonctions près la République cisalpine ; sous le Consulat, il fut ensuite envoyé à Berlin, au même titre, puis il passa chargé d'affaires. Durant les années 1804, 1805 et 1806, il fut accrédité à Cassel comme ministre plénipotentiaire. Ce fut, dit-on, un ministre de l'électeur de Hesse qui lui donna le premier l'idée d'une confédération des princes allemands intermédiaires, qui serait protégée conjointement par la France et la Russie. Cette idée n'avait rien de nouveau : c'était le *Fürstentum* imaginé par Frédéric II contre l'Autriche, et peut-être faut-il remonter à Richelieu pour en trouver la première inspiration. Quoiqu'il en soit, la Confédération du Rhin sortit de ce conseil, mais avec le protectorat de la France seulement.

La veille de la bataille d'Iéna, Bignon offrit à l'électeur de Hesse de signer une convention de neutralité, qui fut d'abord repoussée. Quand les résultats de la journée furent connus, Bignon à son tour refusa de traiter. Napoléon entra à Berlin, et l'électorat de Hesse fut rayé de la carte politique de l'Allemagne. Nommé commissaire impérial auprès des autorités prussiennes, chargé de l'administration générale des domaines et des finances des provinces conquises, Bignon conserva ces fonctions tant que l'armée française occupa la Prusse, jusqu'en 1808. A Carlsruhe, où il remplit, l'année suivante, la place de ministre plénipotentiaire auprès du grand-duc de Bade, un décret, daté de Schœnbrunn, vint lui apprendre qu'il était élevé à la situation d'administrateur général de l'Autriche. De là, il fut envoyé à Varsovie, où pendant trois ans, il servit les vues du gouvernement impérial sur la Pologne.

Après la bataille de Leipzig, Bignon était à Dresde auprès du roi de Saxe : il s'y trouva aussi pendant le siège. Gouvion Saint-Cyr, qui commandait, capitula; mais la capitulation ayant été violée, Bignon fut un moment prisonnier d'un aide de camp du prince de Schwarzenberg. Cependant le prince, accueillant sa réclamation, le fit reconduire aux avant-postes français à Strasbourg. Il fut de retour à Paris, le 7 décembre 1813, et ce fut lui qui annonça à l'empereur la défection de Murat.

Bignon disparut un moment de la scène politique après les événements de 1814. Il consacra ses loisirs à un *Exposé comparatif de l'état financier, militaire, politique et moral de la France et des principales puissances de l'Europe* (Paris 1814). Mais il reparut aux affaires lors des Cent-Jours. Son *Précis de la situation politique de la France* (1815) date de cette époque. Napoléon le nomma sous-secrétaire d'Etat du ministère des Affaires étrangères, conjointement avec M. Otto, et, le 12 mai, le département de la Seine-Inférieure l'élut membre de la Chambre des représentants, par 46 voix sur 73 votants. Chargé du portefeuille des Affaires étrangères, il dut signer, en cette qualité, la convention du 3 juillet, qui reléguait l'armée française au delà de la Loire et ouvrait Paris à l'invasion. Lorsque le drapeau blanc flotta sur les Tuileries, Bignon remit son portefeuille aux mains de Talleyrand et se retira momentanément de la politique active; mais bientôt le département de l'Eure (20 septembre 1817) le rappela à la Chambre des députés, par 559 voix sur 963 votants et 2,073 inscrits. Membre de l'opposition, il proposa d'importants amendements à l'adresse au roi, protesta contre la loi sur la presse, et fit en 1818 un grand discours sur le budget : « Les déclarations du ministre affligent, s'écria-t-il; ses réticences épouvantent (*Murmures au centre.*) J'admire l'optimisme heureux qui voit sans crainte des milliards de dettes s'accumuler sur nous, et qui, tout en périssant, rêve une prospérité imaginaire. » Il passa alors en revue la conduite du ministère, notamment quant à la retraite de l'armée d'occupation, et rappela le dernier discours du ministre Pasquier prétendant que pour calmer tous les esprits, il fallait jeter un voile sur le passé : « Eh bien, faut-il jeter aussi un voile sur ces listes trop fameuses sur lesquelles ont été entassés des noms pris au hasard parmi vingt-huit millions de noms qu'on eût pu y placer au même titre (*violents murmures*); faut-il jeter un voile sur cette loi du 12 janvier 1816, loi qui a frappé un si grand nombre de familles, loi dont l'initiative fut dans cette Chambre, à

laquelle on refuse maintenant toute initiative, loi repoussée par le gouvernement lui-même, comme étant une violation formelle de l'article 11 de la Charte...? Des murmures s'élevèrent à droite: quelques membres, avec une extrême chaleur: *Jamais jamais!* » Il est temps, poursuivit l'orateur qui se fit rappeler à l'ordre, qu'il n'y ait plus d'émigrés ni de bannis; il est temps que la France soit rendue à tous les Français, que les étrangers en sortent, que les bannis y rentrent... » Il avait au cours de cette discussion, menacé le gouvernement d'une révélation qu'il annonçait comme un argument nouveau en faveur du rappel des bannis, argument fondé « sur un fait particulier dont il avait connaissance, et dont il se réservait de faire usage quand le moment en serait venu. » Sommé par M. Decazes de s'expliquer, Bignon refusa. Son silence fut diversement commenté; on pensa généralement qu'il avait voulu parler de quelques circonstances spéciales de la convention de 1815. Dans la session de 1819, il vota constamment avec la gauche contre les lois d'exception, et fut des 95 opposants au nouveau système électoral. A propos de la loi de censure (23 mars), il dit :

— « C'est pour sauver la Charte qu'on la viole. C'est pour préserver nos institutions qu'on les enlève, ou seulement qu'on les prend en dépôt, pour nous les rendre, quand nous en serons plus dignes... Si les lois actuelles sur la liberté de la presse ne sont pas assez rigoureuses, que l'on propose des dispositions plus fortement répressives... Dans la politique astucieuse qui est à l'ordre du jour, le point important est l'opportunité. Il faut saisir l'à-propos. » Les ultras profitaient alors du meurtre du duc de Berry dans l'intérêt de leur politique. Sur la loi des élections (mai), Bignon s'efforça de prouver qu'elle serait funeste pour la monarchie constitutionnelle et pour la dynastie elle-même; il termina par ces mots : « Nation française, il n'est plus dans ta destinée d'être esclave, ou du moins ta servitude ne pourrait durer qu'un jour; la liberté te réclamerait le lendemain! »

Aux élections du 4 novembre 1820, Bignon échoua d'abord dans le 4<sup>e</sup> arrondissement de l'Eure (les Andelys) avec 138 voix contre 246 à l'élu, M. de Vatimesnil; mais huit jours après, il était élu député du Haut-Rhin au collège de département. Dès lors il fut successivement réélu, à la Chambre des députés de la Restauration: le 9 mai 1822, par l'arrondissement d'Altkirch (Haut-Rhin); le 1<sup>er</sup> mai 1827, par le 1<sup>er</sup> arrondissement de la Seine-Inférieure (Rouen), en remplacement de Stanislas de Girardin décédé; le 17 novembre de la même année, par les trois collèges de Rouen, d'Yvetot et des Andelys, et le 12 juillet 1830, par celui des Andelys, avec 176 voix contre 102 à M. Lecouteux. En maintes circonstances, dans le cours de ces diverses législatures, Bignon fit au gouvernement de la Restauration une vive et éloquente opposition.

— « Vous avez beau faire, dit-il un jour, l'esprit de liberté, combattu partout, partout invincible, brave le sabre des gendarmes, et passe inaperçu à travers le fer croisé des bâtonnettes. Plus les gouvernements s'attachent à rendre sensible la ligne de démarcation qui les sépare les uns des autres, plus cette ligne s'efface pour les peuples. »

La révolution de Juillet sembla rouvrir pour Bignon la carrière des hautes fonctions administratives. Chargé, du 31 juillet au 2 août, par la commission municipale de Paris, de diriger

provisoirement le ministère des Affaires étrangères, il le céda presque aussitôt au maréchal Jourdan, et prit le portefeuille de l'Instruction publique. Mais il ne le garda que jusqu'au 27 octobre. Il retrouva alors sa place à la Chambre, où la circonscription des Ardelys le réélit encore les 5 juillet 1831 et 21 juin 1834. Il soutint le gouvernement de Louis-Philippe, mais attaqua parfois les ministres doctrinaires. « L'on éprouve, dit un biographe démocrate, quelque étonnement à le voir se porter le défenseur du système de paix adopté par la canarilla du château; mais lorsque la pensée du ministère Pèrier fut mise à nu, le député patriote retrouva toute sa chaleureuse énergie. Il démontra plusieurs fois toute l'insuffisance et la faiblesse du parti qui livrait la Belgique à l'Angleterre et déclara qu'il n'est point donné à la diplomatie de faire, dans le cours d'un siècle, deux fautes pareilles à celle-là. » Il réclama aussi en faveur de la nationalité polonaise et demanda, dans l'adresse de 1833, une phrase expresse en l'honneur de ceux qu'on appelait alors les « héros de la Vistule. » Dans les sessions suivantes, il prit encore fréquemment la parole, par exemple : sur la situation extérieure de la France (à propos de l'emprunt grec), sur la loi contre les associations. Il rappela même, à ce sujet, le mot de Mirabeau, en 1791, sur les lois dont on ne peut dire qu'une chose : *Je jure de leur désobéir.*

Le nom de Bignon fut plusieurs fois, sous le règne de Louis-Philippe, mêlé à des projets de combinaisons ministérielles; mais ses réclamations fréquentes en faveur de la Pologne et ses sympathies pour l'Espagne et l'Italie devinrent un invincible obstacle à sa rentrée au pouvoir. Il existe, aux Archives, des notes de la Russie et de l'Autriche exprimant le déplaisir avec lequel ces puissances verraient le portefeuille des Affaires étrangères confié au baron Bignon.

Bignon ayant accepté, le 3 octobre 1837, le titre de pair de France, ses dernières années s'écoulèrent dans un silence, qui n'était peut-être, a dit un de ses biographes, que « le résultat d'une vie épuisée par la lutte et les désenchantements. »

On lui doit la publication d'un très grand nombre d'ouvrages politiques et historiques : *Du Système suédois par le Directoire exécutif relative à la République cisalpine* (an VII); *Coup d'œil sur les démêlés des cours de Bavière et de Bade; Histoire de France depuis le 18 brumaire jusqu'à la paix de Tilsitt* (1829-30), etc. Ce dernier travail avait été entrepris sur la recommandation testamentaire de Napoléon.

**BIGNON** (FRANÇOIS), député de 1834 à 1848, né à Orléans (Loiret), le 18 janvier 1789, mort à Paris, le 25 juillet 1863, était négociant à Nantes et chevalier de la Légion d'honneur. Il fut pour la première fois, le 21 juin 1834, élu député du 2<sup>e</sup> collège électoral de la Loire-Inférieure (Nantes), avec 238 voix sur 405 votants et 547 inscrits, contre 133 à M. Chaillon, député sortant; son mandat lui fut renouvelé par les mêmes électeurs, jusqu'à la fin du règne de Louis-Philippe : les 4 novembre 1837, 9 juillet 1842 et 1<sup>er</sup> août 1846. Il vota presque toujours avec la majorité conservatrice, sauf dans les questions de finances, où sa connaissance des affaires lui permettait de prendre une attitude plus indépendante. Il fut plusieurs fois rapporteur du budget. « Hors de la finance, écrivaient les auteurs de la *Biographie des députés* (1846), M. Bignon ne sait qu'approuver. Ses votes pour Pritchard et contre la proposition sur les dé-

putés fonctionnaires disent assez tout son amour pour la politique ministérielle. M. Bignon vient d'être nommé maître des comptes. »

**BIGONNET** (JEAN-ADRIEN), député au Conseil des Cinq-Cents et représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Mâcon (Saône-et-Loire), le 15 mars 1755, mort à Mâcon, le 2 juin 1832, était président de la municipalité de Mâcon, lorsqu'il fut élu, le 23 germinal an VI, député de Saône-et-Loire au Conseil des Cinq-Cents, par 294 voix sur 397 votants et 420 inscrits. Il y prit la parole, le 8 fructidor an VI, pour s'opposer au rétablissement des impôts abolis par la Révolution : « Ou les impôts qu'on veut rétablir sont injustes, dit-il, ou la Révolution qui les a abolis n'est elle-même qu'une injustice. » Le 22 fructidor an VII, il dénonça la réaction intérieure comme la cause des revers éprouvés par les armées françaises, et ajouta que le meilleur moyen de l'enrayer était d'organiser la liberté de la presse et les sociétés politiques. Au coup d'Etat du 18 brumaire, il se fit remarquer par son énergie, et quand Bonaparte pénétra dans la salle des séances à la tête de ses grenadiers (19 brumaire), il s'élança vers lui en s'écriant : « Que faites-vous? téméraire! vous violez le sanctuaire des lois, sortez. » Bignonnet vécut dans la retraite pendant toute la durée de l'Empire. Nommé maire de Mâcon en 1815, il fut élu, le 14 mai, représentant à la Chambre des Cent-Jours par l'arrondissement de Mâcon, avec 48 voix sur 78 votants, contre M. Bruys-Charly, qui eut 24 voix. Il y combattit l'avènement de Napoléon II, et, après cette courte législature, renonça à la vie politique. Il a publié : *Coup d'Etat du 18 brumaire* (1819), et *Napoléon considéré sous le rapport de son influence sur la Révolution* (1821).

**BIGORIE**. Voy. CHAMBOIS (DU).

**BIGOT** (LOUIS-JULIEN-HENRY), député de 1846 à 1848, représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-49, né à Saulges (Mayenne), le 11 septembre 1805, mort à Aron (Mayenne), le 10 septembre 1883, était maître de forges à Aron. Il entra dans la vie parlementaire, comme élu de l'opposition, le 1<sup>er</sup> août 1846; le collège de Mayenne lui avait donné 104 voix sur 201 votants et 226 inscrits, contre 82 à M. Lepescheux, ancien député. Il vota avec la gauche dynastique jusqu'à la révolution de Février et signa la demande de mise en accusation du ministère Guizot. Après l'établissement de la République, il siégea à l'Assemblée constituante, ayant été élu, le 23 avril 1848, représentant de la Mayenne, le 1<sup>er</sup> sur 9, avec 77,795 voix (93,437 votants, 105,259 inscrits). Il vota constamment avec la droite : 26 août, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière; 25 septembre, contre l'impôt progressif; 7 octobre, contre l'amendement Grévy; 28 décembre, contre la réduction de l'impôt du sel; 12 janvier 1849, pour la proposition Rateau; 21 mars, pour l'interdiction des clubs; 2 mai, contre l'amnistie des transportés.

Il était absent, le 16 avril, lors du vote de 1,200,000 francs pour l'expédition d'Italie. Mais il appuya de ses votes cette expédition avec toutes ses conséquences, dans l'Assemblée législative élue le 13 mai 1849, où son département l'avait envoyé par 31,725 voix sur 70,210 votants et 106,272 inscrits. Il continua de suivre la politique de la majorité conservatrice, se sépara avec elle du prince président à



l'approche du coup d'Etat, et reentra dans la vie privée. Candidat d'opposition, le 29 février 1852, aux élections du futur Corps législatif impérial, il n'obtint que 4,164 voix contre le candidat du gouvernement, M. Th. Mercier, élu par 19,418 suffrages.

**BIGOT** (JULIEN-ARMAND), représentant à l'Assemblée nationale de 1871 et député depuis 1885, né à Couprain (Mayenne), le 18 janvier 1831, élève du lycée de Laval, puis du lycée Louis-le-Grand à Paris, fit son droit à Paris où il fut reçu docteur en 1854. Secrétaire de la conférence des avocats en 1855, il fut nommé substitut à Mayenne (5 avril 1856), à Laval (1858), à Angers (1861) où il devint substitut du procureur général en 1863, et avocat général en 1868. Démonstrateur avec la plupart de ses collègues du par. net, le 9 septembre 1870, par suite de la révocation du procureur général d'Angers, et du choix fait pour le remplacer par M. Grémieux, ministre de la Justice, il se fit inscrire au barreau d'Angers, et plaida notamment contre le préfet nommé par Gambetta, M. Engelhard. Elu, le 8 février 1871, représentant de la Mayenne à l'Assemblée nationale, le 5<sup>e</sup> sur 7, par 61,538 voix sur 72,352 votants et 98,165 inscrits, il prit place au centre droit, entra à la commission des grâces, et à la commission de réorganisation de la magistrature, et vota : pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour la démission de Thiers, pour la circulaire Pascal, pour l'arrêté contre les enterrements civils, pour le septennat, pour le maintien de l'état de siège, pour le ministère de Broglie, contre la dissolution de l'Assemblée, contre l'amendement Wallon, pour les lois constitutionnelles. Ayant échoué aux élections du 20 février 1876 contre M. Bruneau, candidat républicain, il fut nommé, le 7 juin 1877, président de chambre à la Cour d'Angers, puis, compris dans « les épurations » de la loi Martin-Feuillée sur la magistrature (7 août 1883), il reprit sa place au barreau d'Angers. Il fut retraité comme président de chambre le 21 mars 1884. Les électeurs de la Mayenne l'ont renvoyé à la Chambre, le 4 octobre 1885, le 2<sup>e</sup> sur 5, par 41,405 voix sur 72,815 votants et 91,008 inscrits; il siégea à droite et a voté : contre l'expulsion des princes, contre les lois Ferry sur l'enseignement, contre les crédits du Tonkin, et, dans la dernière session, contre le rétablissement du scrutin uninominal (février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution (chute du ministère Floquet), contre les poursuites contre trois députés membres de la ligue des Patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger (4 avril). On lui doit : *Eloge de Prévot de la Chauvellerie*, et *Essai sur l'Histoire du droit en Anjou*.

**BIGOT DE BEAUREGARD** (CLAUDE-NICOLAS-JACQUES, LE), né le 16 octobre 1748, mort à une date inconnue, fut gendarme de la garde de la reine. Il était maire d'Alençon, quand il fut élu, le 25 mars 1789, député du tiers état de ce bailliage aux Etats-Généraux; il prit la parole, dans l'Assemblée, à la séance du 15 mars 1790, sur la gabelle. Le Bigot de Beauregard, après diverses observations présentées, par MM. de Montlosier, de Crillon, de Cazalès, de Pervinnière, de Foucault, Dupont, etc., fit cette proposition :

« Par le soulagement que vous allez accorder aux provinces de gabelle, le Trésor public éprouvera un déficit de 18 millions; il faudra asseoir un impôt sur tout le royaume pour couvrir ce déficit. Je demande qu'alors il soit accordé aux provinces rédimées une diminution sur leurs contributions directes, pour les dédommager de la partie qu'elles auront à payer dans cette nouvelle imposition. » L'Assemblée écarta la motion.

**BIGOT DE MOROGUES** (PIERRE-MARIE-SÉBASTIEN, BARON), pair de France, né à Orléans (Loiret), le 5 avril 1776, mort à Orléans, le 15 juin 1840, était le petit-fils du vicomte Sébastien-François Bigot de Morogues (1705-1781), qui fut le fondateur et le premier directeur de l'Académie de la marine, et qui laissa des travaux de premier ordre sur l'hydrographie et les sciences nautiques. Destiné comme son aïeul à la marine, Bigot de Morogues s'appliquait aux sciences exactes à l'école militaire de Vannes lorsque la Révolution amena la suppression de ce collège. Entré en 1791 à l'école des mines de Paris, il y étudia, sous la direction de Vauquelin et de Haüy, la chimie et la minéralogie, puis il parcourut, dans le dessein de compléter ses observations et ses recherches, le Limousin, l'Auvergne, la Bretagne, le Jura, les Vosges, les Alpes, et revint dans sa province natale, s'adonna à l'agriculture. Les mémoires très nombreux et très remarquables qu'il publia sur la minéralogie, la géologie, et sur divers points de droit constitutionnel et d'économie sociale, lui ouvrirent les portes de l'Académie des sciences morales et politiques. Chevalier de la Légion d'honneur, il fut admis à la Chambre des pairs, le 11 septembre 1835. Il prit une part assez considérable aux travaux de cette assemblée où il votait avec le gouvernement : Bigot de Morogues était un royaliste constitutionnel. Un mois avant sa mort, il se faisait porter à son fauteuil pour assister, ainsi qu'il l'annonça lui-même, une dernière fois aux séances. En dehors de ses publications purement techniques, on doit citer, parmi les opuscules dus à Bigot de Morogues : *De l'Influence de la forme du gouvernement sur la gloire, l'honneur et la tranquillité nationale* (1815); *De l'Influence des arts sur l'opinion publique* (1821); *la Noblesse constitutionnelle, ou Essai sur l'importance politique des honneurs et des distinctions héréditaires appliqués et modifiés conformément aux progrès actuels de la société* (1825); *De la Misère des ouvriers* (1832); etc.

**BIGOT DE PRÉAMENEU** (FÉLIX-JULIEN-JEAN, COMTE), député à l'Assemblée législative de 1791, ministre des Cultes et pair des Cent-Jours, né à Rennes (Ille-et-Vilaine), le 26 mars 1747, mort à Paris, le 31 juillet 1825, était avocat au Parlement de Paris avant la Révolution, dont il embrassa la cause avec une certaine réserve. Lors de l'établissement des premiers tribunaux qui succédèrent aux anciennes Cours, en 1790, il fut élu juge du quatrième arrondissement de la capitale; distingué par le « ministère constitutionnel », il fut envoyé commissaire à Uzès, pour y apaiser des troubles d'ailleurs sans gravité. L'année d'après (6 septembre 1791), Bigot de Préameneu fut nommé député de Paris à l'Assemblée législative, par 387 voix sur 609 votants; il y opina d'abord avec les défenseurs de la royauté, et prononça, le 7 janvier 1792, en faveur de la sanction royale, un discours qui provoqua les huées des

tribunes. Peu après, il fit décréter pour Paris la prompt organisation du jury, demanda que l'incompatibilité des fonctions de législateur et de juré fut prononcée, improva un arrêté du Parlement de Paris contre les prêtres insermentés, et obtint, dans la séance du 22 mai, que, par la loi qui ordonnait le séquestre des biens des émigrés, il fut accordé un mois de délai à ceux qui voudraient rentrer. Quelques jours après, il fut élu président, et, en cette qualité, fit, le 29 avril, à Louis XVI, qui venait déposer sa déclaration de guerre à l'Autriche, cette réponse sommaire : « L'Assemblée examinera votre proposition, et elle vous instruira du résultat de ses délibérations. » Le 25 du même mois, il s'opposa au projet de loi que Thuriot présentait contre les ecclésiastiques qui refusaient de prêter serment à la Constitution; peut-être, cette circonstance ne fut-elle pas étrangère, plus tard, à sa nomination comme ministre des Cultes de Napoléon I<sup>er</sup>. Il est vrai qu'on en donna une raison plus futile : lui-même répétait que c'était à cause de son nom (*Bigot*), en quelque sorte prédestiné, que l'empereur avait songé à lui.

Bigot de Préameneu, qui avait encore obtenu de l'Assemblée un décret interdisant aux pétitionnaires de se présenter en armes à sa barre, dut se tenir caché sous le régime révolutionnaire; après s'être prudemment dérobé, il reparut le 18 brumaire, applaudit au coup d'État de Bonaparte et fut nommé par le premier consul commissaire du gouvernement près le Tribunal de cassation, et conseiller d'État. C'est à ce poste qu'il concourut, avec Portalis, Tronchet et autres, à la rédaction des Codes. Parmi les nombreux discours qu'il prononça à la tribune du Corps législatif pour soutenir les projets de loi du Code civil, on a remarqué surtout celui qui a pour objet les *Contrats* ou les *Obligations conventionnelles* en général. Napoléon I<sup>er</sup> le fit comte de l'Empire et officier de la Légion d'honneur, puis, à la mort de Portalis (1808), l'appela au ministère des Cultes. Il ne fit preuve, d'ailleurs, dans ces fonctions, d'aucune initiative personnelle, se bornant à exécuter exactement les ordres du maître jusqu'à la chute du gouvernement impérial. Son plus important travail était d'analyser les mandements des évêques sur les victoires de l'Empire, et d'en extraire les passages les plus saillants à la louange de l'empereur pour les insérer au *Moniteur*. Bigot de Préameneu, qui s'était réfugié en Bretagne à la première Restauration, en revint aux Cent-Jours, et fut appelé à la Chambre des pairs de l'Empire, mais il n'eut cette fois que le titre, plus modeste, de directeur général des cultes. Il perdit encore toutes ses dignités au second retour des Bourbons et, depuis ce temps, il ne reparut plus sur la scène politique. Vivant dans la retraite, il ne s'occupa que de visiter les prisons et les hospices, dont il était administrateur. Admis en 1800, à l'Académie française, il répondit au discours de réception de l'évêque d'Hermopolis (M. de Frayssinous) : c'est même son seul titre littéraire. À sa mort il laissa une fortune considérable, qui était surtout le fruit de son extrême parcimonie.

**BIGOT DE PRÉAMENEU** (ALEXANDRE-ETIENNE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Rennes (Ille-et-Vilaine), le 8 mars 1755, mort à une date inconnue, était avocat avant 1789, et occupa ensuite les fonctions de receveur de l'enregistrement, de président de l'administration municipale et de juge de paix.

Elu, le 11 mai 1815, représentant à la Chambre des Cent-Jours par l'arrondissement de Redon, il ne figura que par ses votes, acquis à la majorité, dans cette courte législature.

**BIGOT DE SAINTE-CROIX** (LOUIS-CLAUDE), ministre des Affaires étrangères en 1792, né à Paris, le 3 mai 1744, mort à Londres, le 25 août 1803, entra, sous l'ancien régime, dans la diplomatie et fut successivement chargé d'affaires de France à Turin, à Stockholm et à Saint-Petersbourg. Le 19 novembre 1791, il fut envoyé à Coblenz pour « notifier, dit le *Moniteur*, à l'électeur de Trèves la résolution que Sa Majesté a fait connaître à l'Assemblée nationale le 14 de ce mois, et déclarer à ce prince, que si, avant le 15 janvier, il ne fait pas cesser dans ses Etats tout attroupement, et toutes dispositions hostiles de la part des Français qui s'y sont réfugiés, le roi ne verra plus en lui qu'un ennemi de la France. » Il s'agissait du décret contre les émigrés. Bigot de Sainte-Croix s'acquitta de sa mission, et le ministre de l'Intérieur en rendit compte à l'Assemblée législative le 16 janvier 1792. « M. Sainte-Croix, dit-il, a veillé avec la plus grande attention sur l'efficacité des dispositions ordonnées pour la dispersion des rassemblements formés par les émigrés français. Par sa dernière dépêche, il m'annonce positivement que cette dispersion est aussi réelle et aussi complète que la nation l'a désiré et que le roi l'a ordonné... etc. » L'Assemblée renvoya la communication du ministre au comité diplomatique. A plusieurs reprises elle eut à s'occuper du rôle joué à Trèves par le ministre plénipotentiaire, dont la conduite était l'objet des critiques les plus vives. Dans une lettre de la Haye (10 février 1792) adressée au *Moniteur*, il est représenté comme la dupe de l'électeur : « Il y a bien eu quelque mouvement à Coblenz, quelques départs, pour en imposer à M. de Sainte-Croix et pour le mettre à même d'écrire les dépêches pacifiques qu'on a vues il y a trois semaines; mais depuis ce moment tout est revenu, tout est rentré, sinon tout, du moins la plus grande partie, et le prince de Condé lui-même y était à l'époque du 2 février... etc. » D'autres accusaient nettement notre envoyé de livrer la France au mépris des puissances.

Il n'en fut pas moins désigné par Louis XVI, après la démission en masse des ministres, pour succéder à Scipion de Chambonas, comme titulaire du portefeuille des Affaires étrangères. Sa nomination passa presque inaperçue et son passage au ministère fut aussi court qu'insignifiant. Cependant, le 3 août, ce fut lui qui communiqua officiellement à l'Assemblée, de la part du roi, la célèbre déclaration de Brunswick. Enfin, dans la mémorable séance du vendredi 10 août, à deux heures du matin, Guadet et Brissot ayant fait voter que les ministres actuellement en activité n'avaient pas la confiance de la nation, et qu'un nouveau ministère serait provisoirement composé par l'Assemblée qui en désignerait les membres au scrutin individuel, Bigot de Sainte-Croix fut, sur-le-champ, déclaré « hors de fonctions ». Pour la nomination de son successeur aux Affaires étrangères, les suffrages se trouvèrent partagés entre « M. Lebrun 100 voix et M. Grouvelle 91 ». Lebrun fut proclamé ministre et Grouvelle secrétaire du Conseil. Bigot de Sainte-Croix quitta alors la France et se retira en Angleterre, où il mourut sous le Consulat.